

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.018.838A

---

**Objet :** Travaux de couverture 5 rue Raymond DAUJAT du 28 août 2023 à 7h30 au 01 septembre 2023 à 19h. Stationnement en zone piétonne et restriction de circulation.

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise RH Charpente 14 Chemin des Clercs 26100 ROMANS sur ISERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

**ARTICLE 01 :** L'entreprise RH Charpente effectuera des travaux de rénovation de couverture au 5 rue Raymond DAUJAT 26200 Montélimar du **lundi 28 août 2023 à 7h30 au vendredi 01 septembre 2023 à 19h.**

**ARTICLE 02 :** A cet effet, l'entreprise RH Charpente sera autorisée à stationner un véhicule, devant le 5 rue Raymond DAUJAT le **lundi 28 août 2023 de 7h30 à 19h.**

**ARTICLE 03 :** Le **mardi 29 août 2023 de 9h30 à 10h00** l'entreprise RH Charpente réceptionnera du matériel. A cet effet la rue Raymond DAUJAT sera interdite à la circulation dans sa partie comprise entre la rue Pierre Julien et la rue Sainte Croix.

**ARTICLE 04 :** L'entreprise RH Charpente devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra si besoin, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

**ARTICLE 05** : L'entreprise RH Charpente sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 06** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

**ARTICLE 07** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 08** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

RH Charpente  
14 Chemin des Clercs  
26100 ROMANS sur ISERE

Fait à Montélimar, le 21 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,  
Adjoint au Maire



The image shows a blue ink signature of Jean-Michel Guallar, the Deputy Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTEILIMAR' at the top and '(DROME)' at the bottom, with a central emblem.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).